

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers /
Couverture de couleur

<input type="checkbox"/> Covers damaged /
Couverture endommagée

<input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée

<input type="checkbox"/> Cover title missing / Le titre de couverture manque

<input type="checkbox"/> Coloured maps / Cartes géographiques en couleur

<input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

<input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur

<input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material /
Relié avec d'autres documents

<input type="checkbox"/> Only edition available /
Seule édition disponible

<input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.

<input type="checkbox"/> Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.

<input checked="" type="checkbox"/> Additional comments /
Commentaires supplémentaires: | <input type="checkbox"/> Coloured pages / Pages de couleur

<input type="checkbox"/> Pages damaged / Pages endommagées

<input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées

<input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées

<input type="checkbox"/> Pages detached / Pages détachées

<input checked="" type="checkbox"/> Showthrough / Transparence

<input checked="" type="checkbox"/> Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

<input type="checkbox"/> Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire

<input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

<input type="checkbox"/> Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible. |
|---|---|
- Cover title page is bound in as last page in book but filmed as first page on fiche.**

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 102.

4e Session, 3e Parlement, 14 Victoria, 1851.

BILL.

Acte pour amender et simplifier les lois
relatives à l'intérêt sur l'argent.

Reçu du conseil législatif, et lu pour la première
fois, mardi, le 10 juin 1851.

Seconde lecture, mardi, le 22 juillet 1851.

M. RICHARDS.

TORONTO: IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON.

B I L L.

Acte pour amender et simplifier les lois relatives à
l'intérêt de l'argent.

ATTENDU qu'il convient d'abolir toutes prohibitions Préambule.
et pénalités sur les prêts d'argent à quelque taux
d'intérêt que ce soit, et de rendre obligatoires jusqu'à un
certain point, et pas davantage, tous engagements de payer
5 intérêt sur argent prêté, et d'amender et simplifier les
lois relatives au prêt d'argent à intérêt :—A ces causes,
qu'il soit statué, etc.

Que la cinquième section de l'ordonnance faite et passée 5e sect. de
l'ord. 17 Geo.
3 ch. 3, et 6e
sect. de l'acte
51 Geo. 3,
abrogées.
par le gouverneur et le conseil législatif de la province
10 de Québec, dans la dix-septième année du règne de feu
sa majesté le roi George Trois, intitulée, "*Ordonnance*
qui fixe les dommages sur les lettres de change protes-
tées et le prix des intérêts dans la province de Québec,"
et la sixième section de l'acte du parlement de la pro-
15 vince du Haut-Canada passé dans la cinquante-unième
année du règne de feu sa dite majesté, intitulé, "*Acte*
pour abroger une ordonnance de la province de Québec
passée dans la dix-septième année du règne de sa majes-
té, intitulée, 'Ordonnance qui fixe les dommages sur les
20 "*lettres de change protestées et le prix des intérêts dans*
' la province de Québec,' aussi pour fixer les dommages
sur les lettres de change protestées et le taux de l'inté-
rêt en cette province," soient, et elles sont par le pré-
sent abrogées.

25 **II.** Et qu'il soit statué, que nul contrat qui sera passé Peines pour
usure abolies.
à l'avenir dans aucune partie de cette province pour le
prêt ou l'usage d'argent ou pour le prix d'icelui, quelque
soit le taux de l'intérêt; et nul paiement fait en conformité
à tel contrat, n'exposera aucune partie à tel contrat ou
30 paiement, à aucune perte, confiscation, pénalité ou pro-
cédure civiles ou criminelles pour usure, nonobstant
toute loi ou statut à ce contraire.

III. Pourvu toujours, néanmoins, et qu'il soit statué, que Nullité du
contrat quant
à l'excédant de
l'intérêt de 6
pour cent.
tout tel contrat et toute garantie y relative seront nuls en
35 autant qu'ils auront rapport, et dans ce cas seulement, à
l'excédant d'intérêt que l'on se sera engagé de payer en
vertu d'icelui au-dessus du taux de six louis pour l'usage

de cent louis, pendant une année, et le dit taux d'intérêt sera accordé et recouvré dans tous les cas où les parties seront convenues du paiement d'un intérêt.

Tout paiement d'intérêt excédant le taux susdit sera censé fait en l'acquit du capital.

IV. Et qu'il soit statué, que tout paiement d'intérêt excédant le taux susdit, sera considéré comme fait en l'acquit du capital, ou de l'intérêt au taux susdit, nonobstant toute stipulation à ce contraire ou imputation actuellement faite du dit paiement; et qu'aussitôt que le montant du capital et l'intérêt tel que mentionné en dernier lieu seront remboursés, le dit capital ainsi que tous les intérêts dus sur icelui seront considérées comme payés et acquittés. 5 10.

Paiement d'un surplus d'intérêt stipulé légal en certains cas.

V. Pourvu toujours et qu'il soit statué, que lorsque le dit capital et les intérêts au taux susdit auront été payés et acquittés, tout autre paiement fait volontairement à compte d'un surplus d'intérêt stipulé dans le premier contrat de prêt ou d'usage, sera légal et irrévocable. 15

Cet acte pourra être modifié durant la présente session.

VI. Et qu'il soit statué, que cet acte pourra être modifié ou abrogé par aucun acte passé dans la présente session du parlement provincial. 20.